Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_058-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date du conseil municipal 02/07/2026	**Délibération N° D_2026_058**
Date de la convocation 25/06/2026	
Date de l'affichage 03/07/2026	**SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI**
Date de transmission au contrôle de légalité 03/07/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le deux juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 25 juin 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL et Maxime TALARMAIN

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Thierry BILCOT
Isabelle LAMOUR pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_058-DE

➲ Exposé

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
  - sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
  - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - d'agents à temps complet
  - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

La présente délibération propose de supprimer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et de le remplacer par un poste polyvalent « d'Agent polyvalent des écoles et entretien des bâtiments", afin de mieux répondre aux besoins opérationnels des services éducatifs et techniques de la collectivité. Cette évolution s'appuie sur trois objectifs essentiels :

1. Adapter les missions aux réalités du terrain : besoin de polyvalence pour couvrir l'ensemble des temps scolaires et périscolaires (accueil, surveillance, entretien, animation). Le nouveau poste permettra d'assurer une continuité de service tout au long de la journée, en mutualisant les compétences sur des missions complémentaires (hygiène des locaux, accompagnement des enfants, logistique)
2. Sécuriser le parcours des agents en poste : Cette réorganisation offre la possibilité de titulariser ou de maintenir en poste un agent actuellement en fonction.
3. Optimiser les ressources humaines et budgétaires : En fusionnant les missions d'entretien et d'accompagnement éducatif, la collectivité rationalise ses effectifs et réduit les chevauchements de postes.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de modernisation des métiers territoriaux, en valorisant la polyvalence.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_058-DE

Ce poste est actuellement occupé par un contractuel. Le temps hebdomadaire de ce poste est de 21h20, la collectivité souhaite passer à 22 heures par semaine.

Ce poste est calibré comme suit :

EMPLOIS	FILIERES	GRADES MINIMUM	GRADES MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	ETP (Equivalent Temps Plein)
Agent polyvalent des écoles et entretiens des bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	22 heures	0.63
	Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe		

Le comité social territorial a été saisi le 23 juin 2026.

➲ Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
Considérant le départ en retraite d'un agent,
Considérant la nécessité de recruter et d'organiser un tuilage,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Finistère, en date du 23 juin 2026 et de son avis favorable,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le conseil municipal décide :

ARTICLE UN :
ACCEPTE la suppression d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à 21 heures 20, à compter du 03/07/2026. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable en date du 23 juin 2026.

ARTICLE DEUX :
DÉCIDE la création d'un poste permanent d'agent polyvalent des écoles et entretien des bâtiments, à compter du 03/07/2026, sur les grades d'adjoint technique à adjoint principal de 1ère classe et d'ATSEM principal de 2ième classe à ATSEM principal de 1er classe relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 22 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et d'entretien des bâtiments.

ARTICLE TROIS :
AUTORISE que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_058-DE

ARTICLE QUATRE :
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 02 juillet 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.